



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Février 2024

### Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoint**s : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- **Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, M. Olivier HERBETH, Mme Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRICTSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

### Absents excusés :

- M. Christian DOCK qui a donné procuration à M. l'Adjoint Albert ALLMENDINGER
- Mme Anne FEY qui a donné procuration à M. le Maire Jean-Georges KARL
- Thierry FREY

**Est nommé(e) secrétaire de séance : Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Christine FASSEL-DOCK**

### 1 – Procès-verbal de la séance du 07 Décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Décembre 2023 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

### 2- Décision du Maire n°1/2024

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux de la décision qu'il a prise au nom de la Commune :

#### N° 01/2024 du 04/01/2024 :

**VU** l'acquisition d'un nouveau véhicule communal Renault Kangoo Express, l'ancien étant destiné à la destruction

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer ce nouveau véhicule Renault Kangoo Express,

**Le Maire a :**

**DECIDÉ** de valider la proposition de GROUPAMA pour un montant annuel de 543,22 € TTC dont 98,17 € de taxes, 5,90 € pour la garantie attentats FORMULE CONFORT - selon les garanties stipulées au contrat  
La première année s'élève à : 21,99 € TTC (pour la période du 21/12/2023 au 31/12/2023)

**SIGNÉ** le contrat FORMULE CONFORT établi par GROUPAMA reprenant les termes énoncés ci-dessus

### **3 –Compte de gestion – Compte administratif 2023 – Affectation des résultats**

#### **3 - A – Compte de gestion**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **3 - B – Compte Administratif**

Le Maire présente le compte administratif 2023, arrêté comme suit :

##### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 .....	692 084,24 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 .....	887 774,45 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 .....	+ 195 690,21 €
Excédent de fonctionnement reporté 2022.....	+ 464 500,41 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement .....	660 190,62 €

##### **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement de l'exercice 2023 .....	1 514 162,13 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2023 .....	286 244,30 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2023 ..... -1 227 917,83 €  
Excédent d'investissement reporté 2022 .....942 178,08 €  
Résultat de clôture de la section d'investissement ..... - 285 739,75 €

L'excédent réel de clôture du budget général est de : .....374 450,87 €

### **Le Conseil Municipal**

Après avoir délibéré sous la Présidence de Mme Christine FASSEL-DOCK,  
adjointe au maire et Doyenne d'Age,

**ADOPTE** le compte administratif 2023 du budget général de la Commune

### **Adopté à l'unanimité**

moins la voix de M. le Maire qui a quitté la salle pour ce vote.

### **3 - C - Affectation du Résultat**

VU l'adoption du compte administratif 2023 et après avoir entendu les explications  
de M. le Maire

#### **Le Conseil Municipal**

Délibère et

**DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de la section fonctionnement de l'exercice  
2023, soit un montant de 407 810,00 € au compte 1068 « Excédent de  
fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2024, et au compte 002 « Excédent  
de fonctionnement reporté » un montant de 252 380,62 €.

### **Adopté à l'unanimité**

### **4 - Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2024 – modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés  
des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la  
simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en  
dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation  
territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans  
la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de  
simplification de l'action publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles  
L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

**VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

**VU** la délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

**VU** la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

**CONSIDERANT** que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

**CONSIDERANT** qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera

potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

**CONSIDERANT** que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 7 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°009/08/2023 du 5 décembre 2023, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

**SUR** les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

**et**

**Après** en avoir délibéré ;

### **1° APPROUVE**

le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 8 novembre 2022 joint en annexe ;

### **2° PREND ACTE**

des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2023 ;

### **3° PRECISE**

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 8 novembre 2022, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2024 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2024 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2024 Fonctionnement	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	30 435 €	209 394 €		9 122 €	8 200 €	201 195 €	922 €
Barr	897 432 €	119 285 €	778 147 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	752 454 €	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 323 €	3 086 €		- €		3 086 €	
Blienschwiller	12 719 €	3 319 €	9 400 €		- €		9 400 €	
Bourgheim	23 069 €	8 396 €	14 673 €		- €		14 673 €	
Dambach-la-Ville	298 495 €	45 149 €	253 346 €		17 745 €	8 741 €	244 605 €	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	5 382 €	33 484 €		- €		33 484 €	
Epfig	239 645 €	39 643 €	200 002 €		4 758 €	864 €	199 138 €	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	29 172 €	181 451 €		- €		181 451 €	
Goxwiller	41 346 €	14 350 €	26 996 €		- €		26 996 €	
Heiligenstein	17 198 €	19 070 €	- 1 872 €		- €	-	1 872 €	
Le Hohwald	55 912 €	6 533 €	49 379 €		- €		49 379 €	
Itterswiller	26 859 €	1 343 €	25 516 €		- €		25 516 €	
Mittelbergheim	103 537 €	9 647 €	93 890 €		- €		93 890 €	
Nothalten	14 262 €	6 387 €	7 875 €		- €		7 875 €	
Reichsfeld	4 296 €	2 094 €	2 202 €		- €		2 202 €	
Saint-Pierre	68 668 €	5 421 €	63 247 €		- €		63 247 €	
Stotzheim	109 696 €	18 899 €	90 797 €		- €		90 797 €	
Valff	139 476 €	18 004 €	121 472 €		- €		121 472 €	
Zellwiller	32 584 €	16 151 €	16 433 €		- €		16 433 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 578 921 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>2 178 921 €</b>	<b>9 505 €</b>	<b>83 667 €</b>	<b>33 993 €</b>	<b>2 135 423 €</b>	<b>49 674 €</b>

#### 4° PRECISE

que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

#### 5° EXPRIME

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Heiligenstein à hauteur d'un montant de 19 070 € (cf tableau ci-dessous – colonne « transfert de charges ») en application de l'article 1609 nonies C-V1°bis du CGI ;

#### 7° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

#### Adopté à l'unanimité

#### 5 – Location de la chasse communale 2024-2033 : Indemnités versées au secrétaire et au Trésorier de la Commune

Entendu les explications de M. le Maire

Dans le cadre de la répartition du produit de la chasse, le trésorier et la secrétaire percevait une indemnité pour les travaux induits. (Article 7 de l'ordonnance du 07 Avril 1839).

La délibération du 23 octobre 2023 mentionne ces indemnités sans pour autant préciser le pourcentage. La trésorerie souhaite que celle-ci soit précisée.

Sur proposition de M. le Maire

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DECIDE** de reconduire dans les mêmes conditions que précédemment pour la durée des baux de chasse 2024-2033, l'indemnité au Trésorier et à la secrétaire :

**Soit 4 %** (2 % sur les dépenses et 2 % sur les recettes)

**Adopté à l'unanimité**

### **6- Création d'un emploi d'adjoint technique**

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

**Adopté à l'unanimité**

### **7 – Dépenses à imputer au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » (M57)**

M. le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de préciser la délibération du 07 Juillet 2008 relatives aux dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » (comptabilité M14) qui devient au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » en comptabilité M57.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DECIDE** d'imputer au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, culturelles, ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures pour les annonces mortuaires, ou autres publications dans un journal

- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, comme les fêtes de fin d'années
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

**Adopté à l'unanimité**

**8 – Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Barr**

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE</b>
-------------------------------------

**Contexte**

La loi d'orientation des mobilités (LOM), publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, a pour objectif de transformer en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

La LOM permet aux régions de déléguer tout ou partie de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et autorise les AOM à élaborer un Plan de Mobilité (PDMS) à l'échelle de leur territoire. C'est dans le cadre de cette loi que la Communauté de Communes du Pays de Barr est devenue AOM en 2021.

Le PDMS est un document de planification. Il offre la possibilité aux AOM des territoires ruraux et des villes moyennes de planifier au sein d'un document, souple et au cadre allégé des solutions de mobilités pour leurs populations. Cet outil ayant pour objectif de répondre aux défis de la transition énergétique et climatique en enclenchant un cercle vertueux de la mobilité.

Il n'est pas lié juridiquement aux autres plans ou documents d'urbanisme, et n'est pas opposable. Cependant, il peut très bien intégrer la « brique mobilité » constituée des documents tels que le PLUi, le ScOT ou le PAECT.

En application de l'article L. 1214-36-1 du Code des transports, la Communauté de Communes du Pays de Barr a saisi, pour avis, les communes de son territoire sur son projet de PDMS. C'est à ce titre que la Communes de Heiligenstein est sollicitée.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L1214-15 du Code des transports « Le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport. Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire. » ;

**VU** l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan Mobilité Simplifié ;

**CONSIDERANT** la délibération n° 003-01-2021 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 sur la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par la Communauté de communes du Pays de Barr ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Heiligenstein a été sollicitée par courrier électronique en date du 19 janvier 2024 par la Communauté de Communes du Pays de Barr pour émettre un avis sur leur projet adopté de Plan de Mobilité Simplifié ;

**CONSIDERANT** que ce plan de mobilité simplifié a fait l'objet d'un diagnostic et d'une large concertation avec les acteurs du territoire ;

**CONSIDERANT** que ce plan de mobilité simplifié a été élaboré en conséquence sur 6 axes et 27 actions :

Axes		Actions
Informier, sensibiliser et accompagner au changement de pratiques modales	1.1	Créer et diffuser un guide grand public de la mobilité
	1.2	Créer et diffuser des plans du réseau cyclable
	1.3	Accompagner les entreprises à réaliser leur plan de mobilité entreprise
	1.4	Développer des événements dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité
	1.5	Sensibiliser sur le partage de la voirie
Adapter l'offre de transport collectif et favoriser l'intermodalité	2.1	Déployer des stationnements vélos en proximité des services de mobilité du territoire
	2.2	Expérimenter une extension du transport à la demande vers Sélestat
	2.3	Participer au contrat opérationnel de mobilité et être force de proposition auprès de la Région
	2.4	Créer des services de proximité et un pôle multimodal en gare de Barr
Développer la pratique des modes actifs	3.1	Définir un plan vélo communal
	3.2	Construire un réseau cyclable continu et sécurisé
	3.3	<u>Equiper</u> les bâtiments communautaires de stationnements vélos
	3.4	Organiser des événements dans le cadre de « Mai à Vélo »
	3.5	Accompagner les communes dans la réalisation de plans vélos communaux
	3.6	Déployer un programme d'apprentissage du vélo dans les écoles primaires
	3.7	Mettre en place l'aide à l'achat de vélos à destination des habitants
	3.8	<u>Equiper</u> le territoire d'un Pumptrack intercommunal
	3.9	Déployer des services pour vélos connexes aux liaisons cyclables
Accompagner les publics non mobiles ou en difficultés vers l'autonomie	4.1	Créer une plateforme de mobilité pour accompagner individuellement les habitants aux besoins particuliers
	4.2	Transformer le TAD pour y inclure une visée sociale
Développer les services alternatifs à la voiture individuelle thermique	5.1	Expérimenter le covoiturage
	5.2	Expérimenter l'autopartage à Barr
	5.3	Déployer les bornes de recharge électrique
Former les acteurs et doter le plan de mobilité d'une gouvernance et de moyens d'animations	6.1	Créer le Comité des Partenaires de la mobilité
	6.2	Former les élus aux aménagements de voirie partagée
	6.3	Former les agents pour accompagner les citoyens dans leur mobilité
	6.4	Recruter un(e) chargé(e) de mobilité pour conduire la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié

**CONSIDERANT** que les actions qui en découlent prennent en compte plusieurs publics, notamment dès le plus jeune âge, et proposent plusieurs solutions propices à réduire l'autosolisme ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

**Adopté à l'unanimité**

**9 – Divers**

**A – Clair de Rue**

M. le Maire informe les conseillers qu'une première réunion a eu lieu avec les chargés de mission de la Communauté de Communes pour repérer les endroits susceptibles d'accueillir les spectacles ambulants. La manifestation se déroulera le 21 juillet de 11 h à 19 h. Il y aura encore de nombreuses choses à peaufiner et tous les bénévoles seront les bienvenus. M. le Maire réunira très prochainement les responsables des associations.

**B- Restitution des audits énergétiques**

Certains conseillers souhaitent une réunion de la Commission des bâtiments pour la restitution des audits énergétiques.

**C- Chantiers en cours et chantier à venir**

Le chantier pour le renforcement de l'assainissement de la Rue Principale et de la Rue du Rempart avance bien mais ne sera certainement pas achevé avant 6 semaines. Il faudra encore s'armer de patience ...

Les travaux d'installation de l'antenne relais sont également bien avancés, puisque le socle est en place. La pose du pylône est prévue semaine 13 ou 14, en fonction de l'avancement du chantier de la Rue Principale/Rue du Rempart.

Un autre chantier est à venir Rue Simonsbrunne à la hauteur du 8a et du 13. Le SDEA projette la reprise du réseau des eaux pluviales semaine 10, pour une durée d'environ 3 semaines. La circulation sera interdite dans le Sonderweg ainsi que dans le chemin rural qui relie le Hoeffelweg à la Rue Simonsbrunne. Une déviation sera mise en place. L'accès aux parcelles devrait être possible. Un arrêté sera établi et diffusé.

**D- Informations**

La coupure de courant qui a paralysé Heiligenstein le 12 février était due à des branches d'arbres tombées sur la ligne haute-tension entre Heiligenstein et Gertwiller, mais en aucun cas dû aux travaux de renforcement du réseau d'assainissement.

La séance est levée à 21 H 30.

**La secrétaire de séance :**  
**Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe**  
**Christine FASSEL-DOCK**



**Le Maire :**  
**Jean-Georges KARL**

# INFORMATIONS DIVERSES

## 1 – Calendrier des manifestations

Dates	Manifestations
Dimanche de Pâques 31/03/2024	Nos Musiciens annoncent Pâques depuis la plate-forme du clocher de l'Eglise à 7 H précises

## 2 – Recensement militaire

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Le Recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

## 3- Inscriptions à l'école

Monsieur le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe recevront les parents souhaitant inscrire leurs enfants pour la rentrée scolaire de septembre 2024 (il est question des inscriptions pour l'école maternelle (enfants nés en 2021 pour la section des petits) -, ou inscriptions pour les autres classes s'il s'agit de nouveaux arrivants).

**Les inscriptions en mairie se feront sur rendez-vous** en téléphonant au 03 88 08 90 90 le mardi, le mercredi matin et le vendredi matin

**Le livret de famille et le carnet de santé devront être présentés**

Les admissions à l'école se font auprès de la Directrice Mme Virginie SIMON, au N° 13, Rue du Jungholz. Vous pouvez la contacter au 03 90 57 46 05 ou par mail [ecole-de-heiligenstein@wanadoo.fr](mailto:ecole-de-heiligenstein@wanadoo.fr) pour prendre rendez-vous.

## 4 – RAPPEL CONCERNANT LA CIRCULATION RUE DU JUNGHOLZ

En période scolaire, de 7 H 40 à 8 H 10 le matin, et de 15 H 40 à 16 H 10 l'après-midi, un **sens unique de circulation** est instauré dans **la Rue du Jungholz**, dans le sens **Rue du Kritt vers Rue de la Paix**. Il ne sera plus possible d'accéder à la Rue du Jungholz par la Rue du Mont Ste Odile.